

JUILLET 2015

La Lettre CODINF

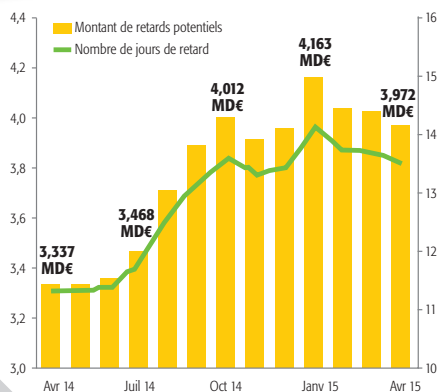
RAPPORT DE LA MÉDIATION INTER-ENTREPRISES ET ASSISES DES DÉLAIS DE PAIEMENT

LES RETARDS DE PAIEMENT EXPLOSENT ET LE COMPORTEMENT DES GRANDES ENTREPRISES EST ENFIN DÉMASQUÉ !

La Médiation inter-entreprises a présenté son rapport d'activité 2014 : près de 1 000 médiations (privées ou publiques, soit 10 fois plus qu'en 2010), réussies à 75% en moyenne.

A cette occasion, Altarès a dévoilé le premier indicateur trimestriel des retards de paiement fournisseurs de 120 grandes entreprises françaises. **La hausse des retards constatée est de 20% en un an**, ce qui est sans commune mesure avec le frémissement de reprise annoncé par certains... Or, **le solde du crédit inter-entreprises avait atteint en 2013 son plus haut niveau depuis 2007** (dernier rapport de la Banque de France).

En résumé, **cela va concrètement de mal en pis, surtout pour les PME**. En effet, ce genre de statistique représente à notre avis plutôt les retards de paiement subis par les grandes structures car ce sont elles qui peuvent transmettre des « balances âgées clients » SIRENées. Les PME, qui ont une force de frappe pour faire respecter leurs délais de paiement bien inférieure à celle des ETI / GE, subissent donc des dégâts bien plus dévastateurs... Néanmoins, l'existence de cet indicateur met clairement le comportement payeur des grandes structures sous surveillance et c'est une bonne nouvelle !



Lors des Assises des Délais de Paiement du 19 juin à Bercy, Altarès a dévoilé des constats de plus en plus alarmants :

- **le retard de paiement moyen des entreprises françaises est au plus haut depuis dix ans ;**
- tout comme à l'entrée dans la crise en 2008, **le comportement des mauvais payeurs empire à l'approche de la sortie de crise ;**
- et, surtout, **le comportement payeur des grandes entreprises est exécrable** : elles payent en retard à 78% en Europe, plus de 60% en Italie, au Royaume-Uni, aux U.S.A. et au Canada et "seulement" 44% en Allemagne ; mais **c'est en France qu'elles dépassent les bornes, car elles sont 92,1 % à payer en retard !!!**

La CGPME a pointé du doigt ce lamentable record en le rapprochant de la "**Charte des relations fournisseurs responsables**" : la plupart des 800 signataires étant de grands groupes français, cela démontre qu'ils ne respectent pas ce à quoi ils se sont engagés !

En introduction à ces Assises, Jean-Hervé Lorenzi avait réclamé l'ouverture d'**Etats généraux des délais de paiement** afin de ne pas compromettre la reprise... Il avait également souhaité que soient lourdement sanctionnées les collectivités territoriales qui commandent sans avoir le budget (30% de celles qui sont appelées en médiation ne disposent pas des fonds pour payer !).

Nous déplorons que ces paroles fortes du président démissionnaire de l'Observatoire des délais de paiement n'aient pas été plus entendues que son insistance à l'automne pour que soit mise en place une instance décisionnelle : aucun homme politique ne daigna venir lors de ce colloque !

CODIM
CODEB
CODEBAT
CODEMA
CODEMBAL
CODECOB
CODALIMENT

CODINF

la maîtrise des risques clients
par secteur professionnel

30 avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web: <http://www.codinf.fr>



ASSISES DES DÉLAIS DE PAIEMENT (SUITE) : DES ESPOIRS POUR RENSERISER LA TENDANCE ?

A cette occasion, la DGCCRF a précisé les niveaux de sanctions appliquées en cas d'irrégularité :

- avertissement simple s'il s'agit d'une petite entreprise en difficulté de trésorerie ;
- amende en cas de retards délibérés ;
- injonction de rectifier en cas de processus incorrect ;
- amende + injonction de rectifier si le payeur impose des «délais cachés».

84 procédures sont en cours, pour lesquelles des amendes ont déjà été prononcées pour 0,5 M€ ou sont en négociation pour 1,6 M€.

La sanction accessoire qu'est la publicité serait systématifiée pour les grandes entreprises ou si l'amende dépasse 75 K€. Premières publications attendues pour fin septembre ou début octobre... Vivement la rentrée !

Le Médiateur des marchés publics a fait de son côté quatre propositions :

- systématiser le versement des intérêts de retard et indemnités de 40€, y compris pour les hôpitaux et les entreprises publiques
- faire jouer à BPIFrance un rôle d'affacturage inversé
- consigner les sommes réclamées lorsqu'il y a litige
- geler les dettes fiscales et sociales des entreprises créancières en cas de non-paiement (extension du dispositif de la loi Macron à la métropole)

Avant que ne soient remis les prix des délais de paiement, le Médiateur des relations inter-entreprises a rappelé qu'ils n'ont pas pour but de récompenser les payeurs qui respectent la loi mais ceux qui ont mis en place des processus pour le faire... Les lauréats de cette année sont : Les Vignerons de Buzet (PME), Orange (*il y a quand même des ETI / Grand groupe vertueux !*), Plate Forme Achats Finance Sud Est du Service du Commissariat des Armées (Organisme public) et Département de l'Aube (Collectivité territoriale). Une mention spéciale a été décernée à EDF et le prix spécial du jury a été attribué à la Mairie de Paris.



LA PONCTUALITÉ DE PAIEMENT SERAIT FAVORABLE À L'EMPLOI

« Si tout le monde payait selon la loi, il y aurait environ 100 000 emplois qui pourraient être créés dans les PME », a assuré le Médiateur des relations inter-entreprises, s'appuyant sur une note de deux chercheurs, Jean-Noël Barrot (MIT) et Julien Sauvagnat (Crest), à paraître. Selon lui, deux types de comportements sont à l'origine de ces retards : d'une part, des entreprises ayant un système d'information «compliqué», qui retarde le paiement des factures ; d'autre part, ceux « qui se font sciemment du cash sur le dos du fournisseur ».



GROS PLAN SUR LES RETARDS DE PAIEMENT SECTORIELS

La hausse des retards en France touche toutes les entreprises, quels que soient leur taille, secteur et région. Voici quelques chiffres contrastés, tirés de l'étude Altarès, relatifs aux principaux secteurs où le groupement CODINF est présent :

Au 1 ^{er} trimestre 2015	Paiement sans retard	Retard moyen	Retard > 30 jours
Bâtiment	49,8%	9,6 jours	5,1%
Immobilier	28,6%	20,2 jours	15,6%
Commerce & réparation de véhicules	45,2%	10,8 jours	6,2%
Commerce interentreprises	27,7%	13,1 jours	6,2%
Industrie	29,8%	12,1 jours	5,4%
Information & communication	26,1%	15,0 jours	8,1%
Transport & logistique	23,2%	16,0 jours	8,4%
Services aux entreprises	31,9%	14,3 jours	8,1%
Restauration	29,4%	18,1 jours	12,1%
Débites de boissons	44,8%	16,4 jours	13,3%
Ensemble des activités	37,5%	13,3 jours	7,0%



ERRATUM

Nous nous réjouissons dans notre Lettre de mai que les agents de la DGCCRF dédiés aux contrôles sur les délais de paiement soient au nombre de 700... Il y a tout lieu de penser que l'information était erronée car la DGCCRF a réagi et précisé qu'elle ne compte que 120 agents chargés de ces contrôles...



TROP D'IMPÔT TUE L'IMPÔT : L'EXCÈS DE RIGIDITÉ FISCALE N'INCITERA PAS À LA REPRISE...

Le décret n° 2015-741 du 24 juin abaisse de 3 000 à 1 000 euros le paiement en espèces pour les personnes physiques ou morales résidentes en France à compter du 1/9/2015. Malvenu en pleine stagnation, ce nouveau «principe de précaution » sera mortifère pour la France puisque, pour être sûr de ne pas mourir, il vaut assurément mieux ne pas naître !



PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Participation aux conférences suivant l'Assemblée générale de la FIPEC le 4 juin et de la CGI le 17 juin
- Journée des Comités CODINF le 23 juin, où ont été élus de nouveaux administrateurs (Marie-Hélène Ranic, Directrice crédit chez John Deere Financial ; Jean-François Stordeur, Délégué général de l'UNIFA ; Michel Raynaud, Président d'EMAK France ; Eric Latreuille, Président de l'AFDCC)